



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

ID : 030-213000037-20200219-9-AU



Réf. : DEC/2020/n°9/3.5

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015 ;

Vu la décision 2017/58/7.1 révisant le tarif desdites concessions ;

Vu la décision 2019/31/7.1 portant rectification de la décision susvisée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno, Louis BRACCHINO et Madame Paulette, Maria, Geneviève CAMPAIN épouse BRACCHINO domiciliés, 4 chemin de 30 ans à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Monsieur Bruno, Louis BRACCHINO et Madame Paulette, Maria, Geneviève CAMPAIN épouse BRACCHINO dans le cimetière communal, une concession funéraire de **3X2,50m**. Cette concession porte le **n°293/3** et est accordée pour **cinquante** années.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 21/01/2020 et expirant le 20/01/2070.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 465€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 février 2020

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Notifié : - à l'intéressé le :
- date d'affichage :